

Charte de prêt aux collectivités, aux enseignants et aux professionnels de la petite enfance

Présentation du service

La Médiathèque municipale de Meyzieu est un service public chargé de contribuer à l'activité culturelle, aux loisirs, à la recherche documentaire et à l'information de la population. Elle mène des actions spécifiques en direction des écoles, des collectivités et des publics empêchés afin de **permettre l'accès de tous à la culture**, pour **lutter contre l'illettrisme** et pour **favoriser l'intégration sociale**.

Pour ce faire, la médiathèque accorde des **conditions de prêt spécifiques aux établissements** (publics ou privés) **domiciliés à Meyzieu** telles que les établissements culturels, les établissements scolaires, les accueils de loisirs, les structures petite enfance, les résidences pour personnes âgées, les associations loi 1901 à vocation culturelle ou éducative, les comités d'entreprise, les établissements de santé, les centres de formation.

Ce service consiste à confier des documents, pour une durée limitée, à une collectivité ou à un établissement qui s'engage à gérer le **prêt gratuit** de ceux-ci en direction de ses propres membres. La présente convention définit les conditions de prêt et énonce les engagements des deux parties afin d'instaurer un partenariat dans des conditions satisfaisantes.

Pour bénéficier de ce service, le responsable de cette collectivité doit **signer la présente charte**.

Carte d'emprunt

Réservé à un usage exclusivement professionnel, l'abonnement est **valable un an** de date à date et est renouvelé sur demande.

La collectivité ou l'établissement doit désigner un **référént** chargé d'assurer la gestion du prêt. Une carte sera délivrée à ce référént lors de la première visite. Valable plusieurs années, elle portera le nom de la collectivité et permettra aux intervenants d'emprunter des documents.

Modalités d'abonnement et de prêts

Les collectivités peuvent emprunter un large choix de documents (livres, CD, mallettes thématiques, séries scolaires...), à l'exception des **DVD de fiction** soumis à des droits de diffusion restreints au cercle familial. Les documents empruntés doivent être en **rapport avec l'activité** et le **public accueilli**. Ils sont prêtés pour une durée de **9 semaines**.

Les retours s'effectuent sur les automates de prêt pendant les heures d'ouverture de la médiathèque. Tous les documents empruntés doivent être rendus **avant la fermeture d'été de la médiathèque**.

Tout document manquant ou détérioré devra être **remboursé ou racheté par la collectivité**.

Mallettes et séries en direction des écoles primaires et maternelles

Les réservations des mallettes thématiques et des séries scolaires sont **planifiées sur l'année**.

Les mallettes et les séries sont prêtées pour une durée comprise **entre deux périodes de vacances scolaires**. Pour respecter les délais de mise à disposition, merci de les rapporter **avant le début des vacances**.

Sélections thématiques

La médiathèque offre également la possibilité de demander une sélection de documents. Cette demande doit être formulée **15 jours minimum** avant le retrait des ouvrages. Les sélections et réservations non récupérées à compter de la date de mise à disposition seront remises en circulation après un délai de **15 jours**.

Par souci d'équité, nous nous réservons le droit de limiter la quantité de livres sélectionnés en cas de demandes simultanées sur un même thème.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente Charte. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt.

Prénom / Nom du responsable et Nom de l'établissement :

Date et Signature :